

# ACTION URGENTE

**RUSSIE. UN DEMANDEUR D'ASILE RISQUE D'ÊTRE EXTRADÉ ET TORTURÉ**  
**Les autorités russes s'apprêtent à extraditer Mamir Nematov, un demandeur d'asile kirghize faisant l'objet de chefs d'inculpation qui seraient, selon ses avocats, forgés de toutes pièces et dus à son origine ethnique. Cet homme risquerait fortement de subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements en cas de renvoi forcé vers le Kirghizistan.**

**Mamir Nematov**, d'origine ouzbèke, s'est échappé en Russie en août 2010 après que des Kirghizes et des personnes d'origine ouzbèke se sont violemment affrontés pendant plusieurs jours dans le sud du Kirghizistan. Les services russes de l'immigration avaient d'abord accordé l'asile temporaire à tous les individus d'origine ouzbèke fuyant ces violences, et le bureau du procureur général a refusé toutes les demandes d'extradition, au motif que la sécurité de ces personnes ne serait pas assurée dans leur pays. Pourtant, le 4 mai 2012, contre toute attente, le bureau du procureur général a confirmé une demande d'extradition concernant Mamir Nematov, qui est accusé de meurtre et de participation à des troubles de grande ampleur, bien que la demande d'asile de cet homme soit en cours d'examen et que la population d'origine ouzbèke soit encore la cible de violences disproportionnées de la part des forces de sécurité dans le sud du Kirghizistan.

Le 25 juin, la cour suprême de la République russe du Tatarstan a rejeté le recours déposé par les avocats de Mamir Nematov contre l'ordre d'extradition, ignorant ainsi un décret émis le 14 juin dernier par la Cour suprême de Russie. Ce texte rappelle les obligations du pays au regard du droit international relatif aux droits humains, et ordonne aux instances juridiques de n'approuver aucune demande d'extradition s'il existe de réelles raisons de craindre que la personne concernée pourrait être victime de torture ou d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants dans son pays.

Les avocats de Mamir Nematov pensent que les charges retenues contre leur client sont forgées de toutes pièces et dues à son origine ethnique. La dernière audience du procès en appel est prévue pour le 7 août prochain devant la Cour suprême de Russie. Mamir Nematov maintient qu'il n'a nullement participé aux violences de juin 2010, car il se trouvait à l'époque dans un camp de réfugiés à la frontière avec l'Ouzbékistan.

Amnesty International estime qu'en cas de renvoi forcé au Kirghizistan, cet homme risquerait de voir ses droits humains gravement bafoués. Il pourrait notamment être détenu au secret, subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements, ou encore être incarcéré dans des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes à l'issue d'un procès inique.

**DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en russe, en anglais ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités russes à annuler l'ordre d'extradition concernant Mamir Nematov ;
- demandez-leur d'honorer et de respecter leurs obligations aux termes du droit international et du décret n° 11 émis le 14 juin 2012 par la Cour suprême de Russie, en particulier leur devoir de ne pas renvoyer de force une personne dans un pays où ses droits humains pourraient être gravement bafoués.

**VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 14 SEPTEMBRE 2012 À :**

Procureur général

Yurii Ya. Chaika  
 Bolshaïa Dmitrovka 15 A  
 Moscow, 119021, Russie  
 Fax : +7 495 987 58 41

Courriel : [prgenproc@gov.ru](mailto:prgenproc@gov.ru)

Formule d'appel : *Dear Prosecutor-General, / Monsieur le Procureur général,*

Ministre des Affaires étrangères

Third department on CIS countries  
 M. A. Peshkov - Director  
 Ul. Smolenskaya-Sennaïa pl, 32/34  
 Moscow 119200, Russie  
 Fax : +7 499 241 21 75 (dites « fax » si  
 quelqu'un décroche)

Courriel : [3dsng@mid.ru](mailto:3dsng@mid.ru)

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

**Copies à :**

Président de la Cour suprême  
 Vyachslav Mikhailovich Lebedev  
 Povarskaya ul. 15  
 Moscow 121260, Russie  
 Fax : +7 495 695 51 72 / +7 495 691 98  
 77

Courriel : [nikibor@vsrf.ru](mailto:nikibor@vsrf.ru)

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Russie dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
 INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## RUSSIE. UN DEMANDEUR D'ASILE RISQUE D'ÊTRE EXTRADÉ ET TORTURÉ

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

En juin 2010, des Kirghizes et des personnes d'origine ouzbèke se sont violemment affrontés à Och et à Djalal-Abad. Des centaines de personnes sont mortes, des milliers ont été blessées et des centaines de milliers ont dû quitter leur maison. De graves crimes ont été commis par les deux camps mais les individus d'origine ouzbèke ont été les principales victimes, ce qui a été confirmé à plusieurs reprises par des statistiques officielles publiées depuis. Néanmoins, les autorités kirghizes refusent toujours de reconnaître publiquement ces événements.

La Commission d'enquête internationale a mené des recherches sur ces violences et a découvert des éléments fiables indiquant que la population d'origine ouzbèke a fait l'objet de crimes contre l'humanité à Och, ce que les autorités réfutent, affirmant que les Kirghizes étaient les véritables victimes. Aucune enquête n'a été menée sur ces crimes et personne n'a été inculpé dans cette affaire.

À l'heure actuelle, les observateurs des droits humains signalent un nombre décroissant d'arrestations arbitraires, mais les responsables du maintien de l'ordre semblent commettre encore couramment des actes de torture et d'autres mauvais traitements, par exemple quand ils interpellent des individus dans la rue ou les emmènent dans des centres de détention, quand ils fouillent le domicile de personnes subissant un interrogatoire, ou lorsqu'ils sont en charge dans les lieux de détention provisoire. Lors de leurs enquêtes, les policiers continueraient de prendre les individus d'origine ouzbèke pour cible, les menaçant de les accuser d'avoir commis des crimes, tels que des meurtres, pendant les violences de juin 2010, afin de leur extorquer de l'argent. Les personnes qui rentrent au pays après avoir travaillé pendant une saison en Russie ou au Kazakhstan, ou les familles ayant des proches qui travaillent à l'étranger risquent particulièrement d'être arrêtées de façon arbitraire et de subir des actes d'intimidation et des tentatives d'extorsion, car elles sont supposées avoir immédiatement accès à de l'argent, notamment des devises étrangères. Les observateurs des droits humains craignent que la population d'origine ouzbèke au Kirghizistan continue d'être menacée de poursuites pour complicité lors des événements de juin 2010, étant donné que la loi sur la prescription des troubles de grande ampleur sera en vigueur pendant encore cinq ans. Par peur de nouvelles représailles, les familles de détenus d'origine ouzbèke subissant des actes de torture et d'autres mauvais traitements hésitent à porter plainte auprès de la police et des procureurs à ce sujet, ou à propos des actes d'intimidation et des tentatives d'extorsion dont elles font elles-mêmes l'objet. Dans son rapport de février 2012 concernant sa visite au Kirghizistan, le Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture dit craindre que « de graves atteintes aux droits humains aient été commises au cours de ces derniers mois et perdurent dans le cadre de [ces] enquêtes ».

Depuis mi-2011, des avocats défendant les individus d'origine ouzbèke ont été menacés et agressés, même dans des tribunaux. À tous les niveaux, les instances juridiques, y compris la Cour suprême de Russie, décident généralement de ne pas rejeter les « aveux » obtenus sous la torture.

Nom : Mamir Nematov

Genre : homme

AU 230/12, EUR 46/032/2012, 3 août 2012

**AMNESTY**  
**INTERNATIONAL**

